

VILLE de
ROYAN

Séance du 8 Mai 1962

OBJET :

Indemnité à des pro-
priétaires dépossédés
dans l'opération
FAUPIGNE

Le 8 Mai mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 3 Mai 1962.

62046

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, GALLAND, BUJARD, GACHET, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. REIX, BERLAND, FONTANILLE, MASSE, FLAHAUT, LAMOUCHE, MONGRAND, BISCAYE, GUILLAUD, POUGET, MOUCHOT, ETCHEBER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de la construction des 24 maisons de Faupigné et de l'avenue du Gouverneur Delsalle, la ville a procédé à diverses opérations d'achat et d'échange de parcelles de terrain.

Il s'est révélé que, par suite d'une erreur matérielle, les propriétaires de la parcelle n° 146 section F, n'ont pas été mis en cause et demandent depuis 1956 le paiement de leur terrain sur lequel ont été implantés la rue Pétrus Rideau et deux logements depuis cédés par la ville.

La Commission des Finances dans sa séance du 7 Mai 1962 a donné un avis favorable pour indemniser les intéressés au même prix que l'avaient été les autres propriétaires soit 400 frs (ou 4 NF) le m2 qui serait majoré de l'intérêt au taux de 5 % jusqu'au paiement soit pendant une durée de 6 ans 1/2.

Il vous est en conséquence proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu la demande de paiement d'indemnité formulée par les personnes dépossédées

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 Mai 1962

décide

de payer aux propriétaires intéressés , Mme CARTRON et M. BOUQUET, les
sommes de 544 NF et 340 NF plus les intérêts

que la dépense sera mandatée sur le chap " Dépenses Imprévues " du budget
primitif 1962.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 28 MAI 1962
Le Sous-Préfet,



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,